

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1462/SG/FIN accordant à la SARI. «A.L. Herald et Cie» le bénéfice du régime des magasins de dépôt.

n° 70-1462/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
28 novembre 1970

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1970

Date du numéro
10 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

La Société à responsabilité limitée AL Hérald et Cie, à Djibouti, est admise au bénéfice du régime des magasins de dépôt. La SARL «A.L. Hérald et Cie» devra, conformément à l'

article 22

33.02 du Code général des Impôts : 1° Posséder un local distinct de son magasin ordinaire, reconnu et agréé par le Service des Contributions; 2° Présenter une caution valable agréée par le Ministre des Finances après avis du Chef du Service des Contributions; 3° Souscrire une déclaration comportant l'engagement cautionné, valable pour la durée effective du dépôt, de se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires concernant le régime des magasins de dépôt et de payer les frais, droits, taxes et pénalités éventuellement exigibles dont la caution peut être considérée redevable au même titre que le principal obligé.